



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**"CIGALES HAUTS-DE-FRANCE" - PARTENARIAT 2023 - CONTRIBUTION AUX
POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE**

(N°2023-217)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 113 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités

humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2021-67 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) » ;

Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Budget citoyen année 2018 » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France du 30/03/2017 « Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts de France (SRDEII) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association « Cigales des Hauts-de-France », une participation départementale d'un montant global de 11 000 € au titre du partenariat 2023, dans le cadre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire, selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Cigales des Hauts-de-France », la convention au titre du partenariat 2023, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-650A01	6568//9365	Mission ESS	209 285,00	11 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY



CIGALES

Club d'Investisseurs pour une Gestion
Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire

HAUTS-DE-FRANCE

BILAN DES ACTIVITÉS 2022

Contribution aux politiques départementales en faveur de
l'Économie Sociale et Solidaire

62 Pas-de-Calais
Mon Département

Cigales Cherchent Fourmis et Cigalier.es – le 11 juin 2022 à Tilloy-lès-Mofflaines.



INTRODUCTION

Créée en 1989, l'association des Cigales des **Hauts-de-France** est une des premières associations régionales en France à être entrée dans le mouvement et promouvoir la finance solidaire auprès de son réseau territorial. Elle est coprésidée depuis juin 2022 par Françoise Raverdy et François Vialard. Elle se compose de 300 adhérents (cigalier.es, entreprises et partenaires) et d'une équipe de 4 salariés.

La mobilisation locale des citoyen.nes permet de faire éclore les capacités d'innovation sociale des territoires pour donner naissance à des solutions nouvelles inédites. **Au 31 décembre 2022, l'Association Régionale des Hauts-de-France comptait 24 clubs d'investisseur.ses composés de 298 cigaliers, mais aussi 48 clubs de gestion composés de 656 cigaliers.** Au niveau national en 2022, la Fédération des Cigales compte 8 Associations Régionales et 185 clubs cigales d'investisseur.ses.

Depuis plus de 30 ans, **2 112 000€ ont été investis dans 520 entreprises de la région par 200 clubs actifs** respectant la charte de la Fédération nationale des Cigales - document fédérateur des clubs.

La volonté des Cigales de soutenir les transitions économique, sociale et environnementale concorde avec celle du Conseil Départemental du Pas-de-Calais de remettre citoyens et citoyennes au cœur de la construction de son territoire.

Ainsi, depuis 2018, un partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'association régionale des Cigales a été mis en place afin de développer l'ESS, l'emploi local et la création de liens sur ce territoire.

Dans ce cadre, l'action des Cigales s'est concrétisée, en 2022, au travers de trois axes afin de contribuer à la dynamique ESS développée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais :

- ➔ **Axe 1** : Faire connaître et proposer aux porteur.ses d'initiatives du Pas-de-Calais les outils développés par les clubs Cigales.
- ➔ **Axe 2** : Orienter et soutenir les porteur.ses d'initiatives vers les financeurs solidaires en leur proposant des ateliers permettant le repérage des initiatives pouvant être soutenues ;
- ➔ **Axes 3** : Organiser des rencontres « Entr'Citoyens » où les projets sont expertisés par les cigalier.es en vue de la concrétisation d'une collaboration entre clubs Cigales et porteur.ses d'initiatives.

En ce sens, le réseau des Cigales a proposé d'impliquer **ses 207 cigalier.es répartis en 5 clubs Cigales d'investisseur.ses et 11 clubs Cigales de gestion** dans la mise en place du **Budget Citoyen 2022** destiné aux habitant.es du Pas-de-Calais.

RDV sur
budgetcitoyen.pasdecalais.fr



I – RENDRE VISIBLES LES OUTILS DÉVELOPPÉS PAR LES CIGALES ET DÉVELOPPER LE MOUVEMENT DANS LE PAS-DE-CALAIS

1.1 Accueil et information préalable aux porteur.ses d'initiatives et aux citoyen.nes du département

Les Cigalier.es sont des citoyen.nes habitant les mêmes lieux de vie que les porteur.ses d'initiatives potentiels et sont à même de juger de la pertinence de l'initiative proposée par ceux-ci.

L'association régionale met sa disponibilité au service des gérant.es et des membres de ces clubs par un accueil et une présélection des idées qui lui sont présentées. Parallèlement, Le réseau, qui a développé un maillage fin avec les structures d'accompagnement, reste en veille vis-a-vis des projets qui prennent forme. Cet investissement de terrain s'est poursuivi au cours de l'année 2022 au sein des différentes communes comptant des clubs : Arras, Beaurainville, Boulogne-sur-Mer, Calais, Hucqueliers et Saint-Omer.

Les cigalier.es ont également été proactifs en participant aux évènements (réunions d'information, comités de sélection) organisés par leurs partenaires pour se faire connaître et sensibiliser les porteur.ses d'initiatives (Pas-de-Calais Actif, Communauté Urbaine d'Arras, BGE, APES etc.).

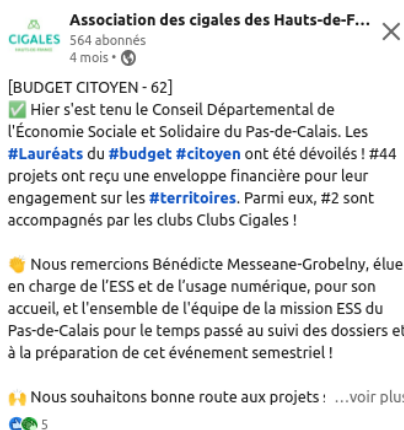
Par exemple, en 2022, l'association des Cigales s'est investie dans 3 évènements destinés à rencontrer des porteur.ses d'initiatives et des citoyen.nes du territoire :

- le Forum Restart organisé par Pôle Emploi à Lens le 29/09/2022 (10 porteur.ses accueillis) ;
- l'évènement PLUSS à Arras organisé au niveau régionale par l'APES et la CUA le 19/11/2022 (1 400 personnes présentes) ;
- le Forum du bénévolat le 05/12/2022 à Boulogne-sur-Mer.

1.2 Informer sur le Budget Citoyen via nos outils de communication internes

L'association régionale transmet les informations reçues par la mission ESS. Chaque mois, une ligne de la lettre Cigales Infos (newsletter) mentionne l'état d'avancement du Budget Citoyen et met en avant les projets soutenus par les clubs. Cela a permis aux cigalier.es d'adapter leurs discours en conséquence et orienter au mieux les porteur.ses d'initiatives. En 2022, **11** lettres mensuelles ont été publiées.

L'association régionale a également été active sur les réseaux sociaux (page Facebook et LinkedIn). Les évènements du Budgets citoyens ont été partagés tout au long de l'année en faisant l'objet de posts spécifiques (retour sur les CDESS, vote...).



Communication sur la page LinkedIn de l'association régionale

Plus largement, toutes les actions de sensibilisation à la finance solidaire (Apéro Cigales, présence aux évènements de partenaires type cafés citoyens organisés par La Nef etc) ont été l'occasion de mettre en avant les outils Cigales.

1.3 Développer et renforcer la présence des clubs du département

En 2022, l'association régionale s'est donnée pour objectif de développer sa présence sur l'ensemble du territoire régional. À ce titre, le Conseil d'Administration a fait le choix de recruter un nouveau chargé de développement en avril 2023. La Région des Hauts-de-France a donc été divisée en deux territoires :

- Pascale Geoffroy : Métropole Européenne de Lille, Sud du département du Nord et Aisne.
- Antoine Roland: Flandres Littoral, **Pas-de-Calais**, Somme et Oise.

Ce choix a été fait pour assurer une présence régulière et cohérente sur tous les territoires. Ainsi, salariés et bénévoles ont participé conjointement à plusieurs évènements d'une part et en ont organisé d'autre part. Par exemple, l'association s'est rendue disponible pour présenter ses activités dans le cadre de l'inauguration du Toit Commun à Lens. Aussi, l'association a participé au Comité d'appui du Club ESS de l'Artois.

L'association continue d'appuyer la création, le renouvellement et le suivi des clubs. En avril 2022, le club Cigales d'Hucqueliers a été renouvelé avec la création d'un nouveau club. De plus, le club de Saint-Omer, passé en gestion (fin de période d'investissements) au premier semestre, a organisé deux « Apéro-rencontres Cigales » afin de mobiliser de nouveaux membres. Le club ne verra le jour que début 2023.

Enfin, suite à plusieurs demandes de porteur.ses d'initiatives dans le cadre des ateliers du Budget Citoyen (ateliers « Pour aller plus loin » et « Entr'acteurs »), **Lens** et **Béthune-Bruay** ont été retenus comme étant des villes prioritaires à l'implantation de clubs.

En ce sens, **trois « Apéro Cigales »**, destinés à sensibiliser les citoyen.nes à la Finance solidaire et notamment à l'outil Cigales, ont été organisés au second semestre 2022 :

- le 7 septembre à **Béthune** ;
- les 11 octobre et 8 novembre à **Lens**.

Cigales Hauts-de-France
26 août 2022 · 🌐

⚠️ **[BÉTHUNE-BRUAY - RENCONTRE CIGALES]** ⚠️

Vous souhaitez **contribuer au dynamisme de votre territoire** en accompagnant des porteur.es de projet ? 🤝

Notez notre prochaine rencontre à Béthune le **7 septembre** prochain à partir de 19h !

Lien d'inscription :
<https://forms.gle/u9qJAXkUxkv4oZqz9>
ou contactez-nous : developpement@cigales-hautsdefrance.org / 03 20 54 09 51.

Modifier

7

Association des cigales des Hauts-de-France
CIGALES 564 abonnés
5 mois · Modifié · 🌐

[DYNAMIQUE DE CRÉATION DE CLUB - LENS]
Le 11 octobre dernier, plusieurs ancien.nes **cigalier.es** étaient **présent.es** lors de notre rencontre Cigales au Toit Commun à Lens. Ils/elles souhaitent ret...voir plus

Supports de communication édités pour l'essaiage clubs

1.4 Détail financier de l'axe 1

Axe 1 de la convention	Nb jours de salariat	Nb d'heures de bénévolat
Prévisionnel annuel	6	140 heures
Bilan 2022	11	147 heures
Coût	4 015,00 €	2 940,00 €

II – ORIENTER LES PORTEUR.SES D'INITIATIVES PAR DES ATELIERS PERMETTANT LE REPÉRAGE DES INITIATIVES POUVANT ÊTRE SOUTENUES

La relation des citoyen.es investi.es dans les clubs avec les porteur.ses d'initiatives potentiels a pour objet d'aider à l'éclosion du projet. Les membres d'un club, par la diversité de leurs expériences et compétences professionnelles, peuvent guider les porteur.ses d'initiatives dans les nombreuses dimensions de la construction de leurs projets : le soutien personnel du porteur.se, la mise en relation avec des réseaux supports, la recherche de financements, la mise au point du plan d'affaire etc.

L'**association régionale** a continué de soutenir les clubs du Pas-de-Calais pour développer la portée de leur offre d'accompagnement et favoriser l'échange des bonnes pratiques.

L'expérience acquise par le réseau des Cigales et des cigalier.es a permis de concourir à une participation de qualité et à l'animation des ateliers « **Pour aller plus loin** », des « **Cigales Cherchent Fourmis et Cigalier.es.** » et des évènements partenaires (PLUSS).

2.1 Les ateliers « Pour aller plus loin »

Un bénévole de l'association régionale a participé au Comité de labellisation des Initiatives du Budget Citoyen qui s'est tenu le **16 mai 2022** afin d'apporter son regard et sa sensibilité à l'ESS dans l'étude des dossiers.

L'association dirige les porteur.es de projet vers le Budget Citoyen. **58** nouveaux projets ont été accueillis par les clubs locaux en 2022 et orientés, le cas échéant, vers la plateforme ou dispositifs dédiés.

Afin de faciliter l'accueil des porteur.ses d'initiative et réaliser un premier filtre des projets (selon leur degré de maturité), l'association régionale a organisé **2** ateliers « **Pour Aller Plus Loïn** ». Il s'agit d'ateliers qui ont pour objectif d'expliquer le fonctionnement du réseau des Cigales et les modalités d'intervention des clubs (selon les formes juridiques).

Ces ateliers viennent compléter le dispositif du Budget Citoyen. En effet, en plus de rappeler les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire, ils permettent de présenter un outil conduisant à l'hybridation des ressources.

Pour rendre visibles ces ateliers, l'association s'est appuyée sur plusieurs **canaux de diffusion** :

- La mission ESS du Département via ses bases de données ;
- Ses réseaux sociaux : réalisation de flyers publiés sur Facebook et LinkedIn ;

« POUR ALLER PLUS LOÏN »
#session 2

Découvrez comment financer votre projet de création ou de développement d'entreprise !

Atelier gratuit en visio conférence
le 12 octobre 2022 de 12h30 à 14h

- inscription obligatoire via formulaire -
plus d'infos >> developpement@cigales-hautsdefrance.org
03 20 54 09 51

- Des invitations envoyées à ses partenaires par voie électronique (Pas-de-Calais Actif, les BGE territoriales) ;
- Les Cigales Infos mensuels (newsletters).

Les ateliers ont été réalisés en visioconférence les 8 septembre et 12 octobre 2022. Au total, **10** porteur.ses d'initiatives ont été accueilli.es par un duo salarié-bénévole.

2.2 L'évènement régional « Cigales Cherchent Fourmis et Cigalier.es » (CCFC)

L'association oriente également les porteur.ses d'initiatives qui s'adressent à elle vers ses évènements régionaux qui ont lieu **2 fois par an** : les « **Cigales Cherchent Fourmis et Cigalier.es** ». À ces occasions, tous les porteur.ses d'initiative du département sont invité.es à rencontrer les clubs locaux quelque soit leur degré de maturité. De plus, il s'agit d'un moment privilégié dans lequel les cigalier.es peuvent orienter les acteur.rices qui se présentent à eux vers leurs partenaires du territoires.

En **2022**, ils se sont tenus les 11 juin et 26 novembre.

- Le premier à **Tilloy-les-Mofflaines** (« Terres en fête ») a mobilisé 1 porteur.se de projet, 4 bénévoles et 1 futur.e citoyen.ne souhaitant s'engager dans le réseau.
- Le second s'est tenu simultanément à **Boulogne-sur-Mer** et **Hucqueliers**. Il a mobilisé 7 porteur.ses d'initiatives, 19 bénévoles et 1 salarié.



CCFC à Tilloy-les-Mofflaines et Hucqueliers les 11 juin et 26 novembre 2022

2.2 L'évènement régional « Production Locale Utile Solidaire et Sustainable » (PLUSS) à Arras

En 2022, la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), l'APES et la Maison de l'Économie Sociale et Solidaire de l'Arrageois (MDESS) se sont associés pour organiser un évènement régional visant à mettre en avant les producteur.rices locaux. Dans ce cadre, de nombreux acteur.rices du Pas-de-Calais ont fait le déplacement.

L'association régionale s'est investie aux cours des différents ateliers de coopération visant l'organisation de cet évènement.

Ainsi, le 19 novembre 2022, les Cigales ont tenu un stand destiné à recevoir porteur.ses d'initiatives et citoyen.nes. L'association régionale a également animé un atelier nommé « **La finance locale et solidaire peut-elle aider les porteurs de projet ?** ».

L'évènement a mobilisé 7 bénévoles, 1 salarié et a permis d'intégrer une nouvelle cigalière au club d'Arras.



III – ORGANISER DES RENCONTRES « ENTR’CITOYENS » AFIN DE FAIRE ÉMERGER DES COLLABORATIONS ENTRE CLUBS ET PORTEUR.SES D’INITIATIVES ET INVESTIR.

3.1 Les Rencontres Entr’Citoyens

Dans la continuité des ateliers « Pour Aller Plus Loin », **2 « Entr’Citoyens »** ont été organisés les 6 et 27 octobre 2022. 1 atelier s’est tenu en présentiel dans les locaux du café citoyen « Le Rat Perché » à Arras et 1 en visioconférence. Il s’agit d’espaces dans lesquels les porteur.ses d’initiatives ont eu l’opportunité de pitcher leur projet avant d’être questionné.es par les membres des clubs du Pas-de-Calais.

Ces ateliers touchent les porteur.ses d’initiatives qui ont un besoin imminent de financement en vue d’hybrider leurs ressources et de constituer un réseau de coopération citoyen autour de leur projet.

Au total, **8 porteur.euses** ont été reçu.es par une équipe constituée de bénévoles et d’un salarié de l’association régionale. Des grilles d’analyse des projets ont été rédigées à la suite de ces ateliers par les cigalier.es présent.es afin de les partager et les rendre accessibles à l’ensemble des cigalier.es du Pas-de-Calais.



Entr’Citoyens du 06/10/2022 au Rat Perché



3.2 Accueillir les porteur.ses d’initiatives, expertiser leur projet et au besoin, les réorienter

La relation des citoyen.nes investis dans les Cigales avec les porteur.es de projet potentiels a pour objet d’aider à l’éclosion du projet.

En 2022, les clubs ou les salariés de l’association régionale ont accueilli (accueil téléphonique, forums, ateliers, CCFC) **120** porteur.es d’initiatives ou d’idée. Ce sont **24** nouveaux projets qui ont été étudiés par les clubs locaux en 2022, dont certains ont été redirigés (lorsqu’ils n’étaient qu’au stade de l’idée) ou dirigés de manière complémentaire au suivi du club Cigales, vers la plateforme dédiée.

Sur les 44 lauréats du Budget citoyen 2022, **3** projets ont rencontré les clubs Cigales : ils ont pu bénéficier de conseils, de soutien, de mise en relation avec d’autres partenaires et réseaux de l’accompagnement et/ou de financement.

Nombre de projets	Projets Lauréats reçus par les Cigales
1	SPORT RESSOURCES 62
1	LES JARDINS DE LA TOLÉRANCE
1	ALPHA BIEN-ÊTRE
3	TOTAL

3.3 Les investissements réalisés en 2022

Au 31 décembre 2022, 6 **Cigales** ont réalisé **9 investissements** dans **7 entreprises** pour un montant total de **14 600 €** sous forme de souscription au capital social, d'avances en compte courant, d'apports ou prêts. Cf. *listing en annexe*.

Nombre de projets	INVESTISSEMENTS	LIEU	Nombre d'investissements	Montant	Financement Budget Citoyen
1	BEE HIPPIEZZZ	RINXENT	2	1 500,00 €	0
1	ECO CHAUFF	OUTREAU	1	1 500,00 €	0
1	LES JARDINS DU MARAIS	CLAIRMARAIS	2	3 000,00 €	0
1	MOMENTALITÉ	AUDINCTHUN	1	1 000,00 €	0
1	BON VENT	CALAIS	1	4 500,00 €	0
1	LES COUSALIS	LIÉVIN	1	3 000,00 €	0
1	MAS LA CROISÉE	HUBY-SAINT-LEU	1	100,00 €	1
7	TOTAUX		9	14 600,00 €	1

On estime à **19 le nombre d'emplois concernés** par ces financements (*cf. détail des investissements des clubs en annexe*).

En 2022, au niveau régional, **136 entreprises** ont été accompagnées par les Cigales, **dont 36 au niveau du département du Pas-de-Calais**. Chaque entreprise est suivie par un ou plusieurs parrains ou marraines cigalier.es pour une durée de 5 ans, avec des rencontres très régulières.

Le réseau Cigales participe, avec les 2 autres acteurs du Pôle de la Finance Solidaire, au développement :

- de l'épargne solidaire en présentant les complémentarités des acteurs, notamment dans le cadre de la semaine de la finance solidaire ;
- des cofinancements et des accompagnements en commun d'entreprises au sein du Pôle.

En 2022, au niveau régional, le Pôle de la Finance Solidaire a cofinancé : **3 entreprises** à hauteur de **352 350 €**.

3.3 Détail financier de l'axe 2 et 3

Axes 2 et 3 de la convention	Nb jours de salariat	Nb d'heures de bénévolat
Prévisionnel annuel	23	700 heures
Bilan 2022	21	826 heures
Coût	7 665,00 €	16 520,00 €

BILAN FINANCIER 2022 SUR LE TERRITOIRE DU PAS-DE-CALAIS

BILAN FINANCIER DE L'ACTION 2022 (en €)			
CHARGES		PRODUITS	
Prestations salariat	11 680,00 €	Département 62	10 950,00 €
Frais de déplacement	1 573,40 €	Auto-financement	2 342,40 €
Mission - réception	39,00 €		
TOTAL	13 292,40 €	TOTAL	13 292,40 €
Valorisation du bénévolat	19 460,00 €	Valorisation du bénévolat	19 460,00 €

* Jour salarié valorisé à 365 €

* Heure de bénévolat valorisée à 20 €

ANNEXES

Annexe 1 – Liste des événements auxquels cigalier.es et salarié.es ont participé par semestre

Semestre 1

DATES	Ville	Détail
14/01/22	CALAIS	Réunion Force Calais
18/01/22	VISIO	Réunion Cigales CD62
19/01/22	SAINT-OMER	RV CAPSO
20/01/22	ARRAS	AFP2I Coop numérique
20/01/22	LENS	Réunion Pas-de-Calais Actif
24/01/22	ARRAS	Citoyens Financeurs CD62
24/01/22	BOULOGNE SUR MER	Jury Lycée Mariette
02/02/22	ARRAS	RV CD62 en visio
09/02/22	SAINT NICOLAS	Réunion MDESS arrageois
19/02/22	MONT SAINT ELOI	Animation Choucas des tours
22/02/22	HUCQUELIERS	Réunion création club Hucqueliens
24/02/22	LENS	Rencontre Crédit coopératif
28/02/22	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	RIG FL
28/02/22	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	réunion commune Hazebrouck + Saint-Omer audition Mme Buge et M. Delannoy suite CCFC
01/03/22	ARRAS	Matinée d'échanges CUA
24/03/22	LENS	Rencontre au Toit commun
25/03/22	HUCQUELIERS	Réunion création club Hucqueliens
01/01/22 au 31/03/22	FL	Animation territoire FL
01/01/22 au 31/03/22	NEUVIREUIL	Animation territoire C
21/04/22	SAINT NICOLAS	Réunion MDESS arrageois
26/04/22	BOULOGNE SUR MER	Film et débat Vivre avec les abeilles
28/04/22	HUCQUELIERS	Réunion création club Hucqueliens
29/04/22	SAINT OMER	réunion création club Saint-Omer
05/05/22	ARRAS	CDESS 62
13/05/22	LENS	Rencontre au Toit commun
13/05/22	LENS	Table ronde ESS
16/05/22	ARRAS	Comité de labellisation CD62
17/05/22	ARRAS	Atelier Codéveloppement APES / CD62
17/05/22	SAINT NICOLAS	Réunion MDESS arrageois
20/05/22	LENS	Rencontre au Toit commun
21/05/22	LENS	Toit commun / Marché ESS
03/06/22	CALAIS	Installation entreprise Bon Vent
07/06/22	ARRAS	Matinée d'échanges CUA
07/06/22	ARRAS	Maison CD62
11/06/22	TILLOY LES MOFFLAINES	CCFC TILLOY LES MOFFLAINES
16/06/22	SAINT NICOLAS	Réunion MDESS arrageois
17/06/22	SAINT LAURENT BLANGY	Coconstruction APES PLUS
25/06/22	SAINT POL SUR TERNOISE	Forum coopération Ternois & Montreuillois
26/06/22	HUCQUELIERS	Fête du canton
27/06/22	BÉTHUNE	Création club Béthune Bruay en VISIO
27/06/22	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	RIG FL
01/04/22 au 30/06/22	NEUVIREUIL	Animation territoire C
01/04/22 au 30/06/22	SAINT OMER	Animation territoire FL

Semestre 2

DATES	Ville	Détail
07/07/22	ARRAS	Co-construction évènement PLUS
07/07/22	SAINT OMER	remise chèque <i>Les Jardins du Marais</i>
08/07/2022 au 28/10/2022	ARRAS	4 RV de préparation du Village et des ateliers PLUS
04/08/22	SAINT LAURENT BLANGY	AG BIOMONDE
07/09/22	ARRAS	Apéro Cigales Béthune Bruay
08/09/22	ARRAS	Pour aller plus loin/ visio
09/09/22	ARRAS	Réunion PLUS/ visio
19/09/22	SAINT OMER	Réunion essaimage club Saint-Omer
23/09/22	CALAIS	Comité Force Calais
27/09/22	CALAIS	Forum Fabrique défi Calais
30/09/22	BOULOGNE SUR MER	CA Couveuse
03/10/22	ARRAS	Commission CUA en visio
06/10/22	ARRAS	ENTR' CITOYENS
10/10/22	AUDEMBERT	AG La Salamandre le Fournil bio
10/10/20	SAINT OMER	Réunion essaimage club Saint-Omer
11/10/22	LENS	Apéro Cigales Toit commun LENS
12/10/22	ARRAS	Pour aller plus loin/ visio
14/10/22	SAINT NICOLAS	Réunion MDESS arrageois
14/10/22	ARRAS	Prix aux entrepreneurs 62
14/10/22	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	Inauguration Audotri
18/10/22	ARRAS	Comptoir des Fondations et de la FS
19/10/22	ARRAS	Matinée d'échanges CUA
19/10/22	MONT SAINT ELOI	AG CHOUCAS DES TOURS
22/10/22	HUCQUELIERS	Salon artisanat et commerce
27/10/22	ARRAS	ENTR' CITOYENS
08/11/22	ARRAS	Réflexions autour des aides régionales
08/11/22	BOULOGNE SUR MER	CAPALIM PP/ visio
08/11/22	ARRAS	Lancement du mois de l'ESS
08/11/22	LENS	Apéro Cigales au Toit commun
15/11/22	BOULOGNE SUR MER	Comité de crise couveuse
18/11/22	CALAIS	AG Needle Kingdom
18/11/22	ARRAS	Conférence Pluss APES
19/11/22	ARRAS	Évènement PLUS APES
24/11/22	ARRAS	CDESS 62
24/11/22	ARRAS	Café citoyen La Nef au Rat perché
26/11/22	BOULOGNE SUR MER	CCFC Boulogne-sur-mer
26/11/22	HUCQUELIERS	CCFC Hucqueliers
05/12/22	BOULOGNE SUR MER	Forum régional Bénévolat
16/12/22	CALAIS	Comité Force Calais
01/07/22 au 31/12/22	NEUVIREUIL	Animation territoire Centre du Pas-de-Calais
01/07/22 au 31/12/22	FL 62	Animation territoire FL

Annexe 2 : Bilan quantitatif des évènements organisés par l'association régionale

Pour Aller Plus Loin	projets	porteur.ses	bénévoles	salariés	TOTAL
Visio 08/09/2022	6	6	1	1	8
Visio 12/10/2022	4	4	1	1	6
Entr'Citoyens	projets	porteur.ses	bénévoles	salariés	TOTAL
Arras 06/10/2022	6	7	3	1	11
Visio 27/10/2022	1	1	1	1	3
CCFC	projets	porteur.ses	bénévoles	salariés	TOTAL
Hucqueliers 26/11	2	3	13	1	17
Boulogne sur Mer 26/11	4	4	6	0	10
TOTAL	23				

Pôle Partenariats et Ingénierie

Mission Economie Sociale et Solidaire

..... **CONVENTION**

Objet : Partenariat 2023 – Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire

Dossier n° 2023-

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 mai 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Les Cigales des Hauts-de-France, dont le siège social est situé au 235, boulevard Paul Painlevé, 59000 Lille, identifié au répertoire SIREN sous le n°380 356 774 00055 représenté par Monsieur **François VIALARD**,

ci-après désigné par « L'organisme »,

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la demande présentée par l'association Les Cigales des Hauts-de-France en date du 06 avril 2023 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 15 mai 2023 ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire détaillée à l'article 2.

Elle ne pourra en aucun cas être utilisée pour financer des activités culturelles conformément au principe de laïcité et des dispositions de la loi du 9 décembre 1905.

Article 2 : Nature du projet soutenu

Au titre de l'année 2023, l'association « Les Cigales des Hauts-de-France » propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du Budget citoyen pour :

Axe 1 : Développer et renforcer l'ancrage territorial des clubs pour assurer leur visibilité auprès des porteurs d'initiatives ou de projet du Pas-de-Calais ;

Axe 2 : Organiser des ateliers permettant aux porteurs d'initiatives ou de projet de connaître les outils développés par les clubs Cigales et sensibiliser le réseau des prescripteurs à la finance solidaire ;

Axe 3 : Organiser des rencontres « Entr'Citoyens » et « Cigales Cherchent Fourmis et Cigalier.es » pour faire émerger des collaborations entre clubs Cigales et porteurs d'initiatives ou de projet.

Article 3 : Période d'application de la convention

La convention s'applique du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Obligations de l'organisme

1) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- Rencontrer le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet (à minima 1 fois par trimestre)
- Transmettre à la Mission ESS les documents relatifs liés aux actions développées (document de communication, outil de présentation, acteurs mobilisés, outils d'animation et d'accompagnement...)
- Transmettre à la Mission ESS, avant toute nouvelle sollicitation, les bilans d'activités et financier relatifs aux actions menées pour mettre en œuvre l'action partenariale conventionnée ;
- Transmettre le bilan final pour contrôle de service fait par les agents départementaux habilités, et pour le calcul du solde de la convention, au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de convention, soit le 30 juin 2024.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

- **Pour le Département** : Mission Economie Sociale et Solidaire - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9 – ess@pasdecalais.fr
- **Pour l'organisme** : Cigales Hauts-de-France - 235 Boulevard Paul Painlevé - 59000 LILLE

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre des actions.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

2) Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

3) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre des actions.

Cette obligation s'étend aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

4) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation des actions et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature des actions et des nécessités de leur mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution des actions et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil départemental au titre de la convention.

5) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des actions, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation des actions.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

6) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit doit recevoir l'accord express préalable du Département.

7) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 5 : Modalités de contrôle

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues.

Article 6 : Montant de la participation

Afin de permettre la mise en œuvre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention et détaillées dans l'annexe à cette convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une participation de **11 000 €**.

Les actions financées dans le cadre de cette convention devront s'inscrire exclusivement dans les activités prévues dans l'article 2 et pour la période prévue à l'article 3.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues.

Article 7 : Modalités de versement

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté selon les modalités suivantes :

- Un versement de 11 000 € interviendra après la signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'organisme ».

Article 8 : Bilan final d'exécution

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel des actions.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à ces seules actions. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques,
- Un descriptif de la mise en œuvre de l'initiative développée dans le respect des pratiques de l'Économie sociale et solidaire,
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3, soit le 30 juin 2024.

Article 9 : Modalités de paiements

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Clause de renonciation

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Reversements, résiliation et litiges

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle des actions, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour Les Cigales des Hauts-France,

Le Coprésident

François VIALARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

"CIGALES HAUTS-DE-FRANCE" - PARTENARIAT 2023 - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Fondements juridiques

- Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - article 113 : autorisant les Groupement d'Intérêt Public à recevoir des subventions et des contributions financières de ses membres
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen »
- Délibération du Conseil départemental du 22 mars 2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) »
- Délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

A travers la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS autour de lui.

Le 18 décembre 2017, les élus, réunis en Assemblée départementale, ont approuvé le Budget citoyen lancé en 2018. Cette démarche a été reconduite au titre de l'année 2023.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du pacte des solidarités territoriales et plus précisément de l'ambition 13 : Promouvoir les pratiques de l'économie sociale et solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires.

Présentation de la structure

Implanté dans la région depuis plus de 30 ans, issu de l'économie sociale et solidaire, le réseau des Cigales permet aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la création d'initiatives locales porteuses de valeurs sociétales visant à la durabilité de leurs territoires. Ce réseau de finance solidaire permet aux habitants du Pas-de-Calais de s'impliquer en apportant leur épargne dans des initiatives à vocation solidaire et écologique. Il est appuyé par l'association régionale des Cigales des Hauts-de-France, qui accompagne à la fois les clubs d'investisseurs et les porteurs de projet afin de les aiguiller et de développer des initiatives sur chaque territoire. Le Pas-de-Calais compte 6 clubs actifs en 2023, soit environ 80 citoyens engagés dans la rencontre, l'étude, l'accompagnement et/ou la concrétisation des initiatives.

Bilan d'activités

En 2022, la contribution des Cigales des Hauts-de-France aux politiques départementales en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire s'est traduite par la mobilisation des 207 cigaliers répartis en 5 clubs Cigales d'investisseurs et 11 clubs Cigales de gestion auprès des porteurs d'initiatives. Ils ont étudié 24 nouveaux projets, dont 3 projets lauréats du Budget citoyen qui ont pu bénéficier de conseils, de soutien, et de la mise en relation avec d'autres partenaires, réseaux d'accompagnement et/ou de financement. Le bilan d'activités de la structure pour l'année 2022 est joint à ce rapport.

Présentation de l'opération sollicitée

Au titre de l'année 2023, l'association « Cigales des Hauts-de-France » propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du Budget citoyen pour :

Axe 1 : Développer et renforcer l'ancrage territorial des clubs pour assurer leur visibilité auprès des porteurs d'initiatives ou de projet du Pas-de-Calais ;

Axe 2 : Organiser des ateliers permettant aux porteurs d'initiatives ou de projet de connaître les outils développés par les clubs Cigales et sensibiliser le réseau des

prescripteurs à la finance solidaire ;

Axe 3 : Organiser des rencontres « Entr’Citoyens » et « Cigales Cherchent Fourmis et Cigalier.es » pour faire émerger des collaborations entre clubs Cigales et porteurs d’initiatives ou de projet.

Le partenariat 2023 s’articulera autour d’actions de sensibilisation, d’animation d’ateliers « Pour aller plus loin » et de rencontres « Entr’Citoyens » afin de poursuivre les investissements et accompagnements des porteurs d’initiatives par des citoyens habitants leurs lieux de vie et agissant pour un développement local durable de leur territoire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d’attribuer à l’association « Cigales des Hauts-de-France » une participation départementale d’un montant global de 11 000 € au titre du partenariat 2023, selon les modalités décrites dans le présent rapport ;

- de m’autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l’association « Cigales des Hauts-de-France », la convention au titre du partenariat 2023, dans les termes des projets joints au présent rapport ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-650A01	6568//9365	Mission ESS	209 285,00	152 285,00	11 000,00	141 285,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY